

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2013

PLFR 2013 - (N° 1547)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 299

présenté par
M. Eckert

ARTICLE 22

À l'alinéa 92, substituer aux mots :

« du régime prévu à l'article 1609 *nonies C* ou du I de l'article 1609 *quinquies C* au 31 décembre 2012 »

les mots :

« au 31 décembre 2012 du régime prévu au I de l'article 1609 *quinquies C* ou à l'article 1609 *nonies C* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.